

Crédit Agricole S.A. rembourse les 3 mds€ de titres super subordonnés souscrits par la SPPE dans le cadre du plan français de soutien à l'économie

Paris, le 14 octobre 2009

Crédit Agricole S.A. procédera le 27 octobre prochain au remboursement intégral des 3 Mds€ de titres super subordonnés (TSS) à durée indéterminée souscrits en décembre 2008 par la SPPE. Le placement actuellement en cours de TSS sur le marché institutionnel européen et les autres émissions similaires réalisées par le Crédit Agricole depuis plusieurs mois contribuent à rendre possible ce remboursement. Cette décision s'explique notamment par la solidité financière réaffirmée du Groupe Crédit Agricole, et, au sein de celui-ci, de Crédit Agricole S.A, qui a affiché au 30 juin 2009 des niveaux élevés de ratios de solvabilité Tier 1 de 9,2% et de Core Tier 1 de 8,6%, soutenus par un niveau élevé de capitaux propres (43,7 Mds€). Crédit Agricole S.A. rappelle qu'il n'avait pas émis d'actions de préférence dans le cadre de la deuxième tranche de renforcement des fonds propres des banques proposée par l'Etat. Enfin Crédit Agricole S.A., premier partenaire financier de l'économie, réaffirme qu'il respectera ses engagements pour poursuivre activement sa politique de crédits à l'économie et qu'il appliquera les principes définis par la FBF et réaffirmés lors du G20 en matière de rémunération.

* Société de Prise de Participation de l'Etat

Pour mémoire : Crédit Agricole S.A. a émis 850 M USD de TSS en juin 2009 et la taille de l'émission a été portée à 1.35 Md USD en septembre dernier. Cette émission perpétuelle est remboursable par l'émetteur à compter du 26/12/2014 et porte un intérêt annuel payable semestriellement de 9.75%. Cette émission était principalement destinée aux banques privées en Asie et en Europe. Crédit Agricole S.A. a également lancé le 5 octobre dernier une émission de 1 Md USD de TSS sur le marché américain destinée aux investisseurs institutionnels. Cette émission perpétuelle est remboursable par l'émetteur à compter du 13/10/2019 et porte un intérêt annuel payable semestriellement de 8.375% les dix premières années et un intérêt annuel payable trimestriellement de Libor 3 mois + 6.982 % au-delà

Accédez à tous les communiqués de l'année 2009

Notre actualité

© Crédit Agricole S.A. 2006